

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 30 SEPTEMBRE

LA TAXE MILITAIRE

Une des innovations importantes de la nouvelle loi militaire se trouve contenue dans l'article 35. Cet article, dont personne ne parle aujourd'hui, est pourtant une menace suspendue sur la tête d'un grand nombre d'intéressés. Aussi avons-nous eu la curiosité de rechercher quand et comment les « assujettis » seront frappés.

A partir du 1^{er} janvier qui suivra la mise en vigueur de la loi, dit cet article 35, seront assujettis au paiement d'une taxe militaire annuelle ceux qui, par suite d'exemption, d'ajournement, de classement dans les services auxiliaires ou dans la seconde partie du contingent, de dispense ou pour tout autre motif, bénéficieront de l'exonération du service dans l'armée active.

Sont seuls dispensés de cette taxe : 1^o les hommes réformés ou admis à la retraite pour blessures reçues dans un service commandé ou pour infirmités contractées dans les armées de terre ou de mer ; 2^o les contribuables se trouvant dans un état d'indigence notoire.

La taxe militaire se compose de : 1^o une taxe fixe de six francs ; 2^o une taxe proportionnelle égale au montant en principal de la cote personnelle et mobilière de l'assujetti.

Si cet assujetti a encore ses ascendants du premier degré ou l'un d'eux, la cote est augmentée du quotient obtenu en divisant la cote personnelle et mobilière de celui de ces ascendants qui est le plus imposé à cette contribution, en principal, par le nombre des enfants vivants et des enfants représentés dudit ascendant.

Au cas de non-imposition des ascendants du premier degré, il sera procédé comme il vient d'être dit sur la cote des ascendants du second degré, en tenant compte des enfants de l'ascendant de chaque degré.

Il n'est plus tenu compte de la cote des ascendants lorsque l'assujetti a atteint l'âge de trente ans révolus et qu'il a un domicile distinct de celui des ascendants.

Les cotisations imposables sont celles qui sont portées au rôle de la commune du domicile des contribuables.

La taxe fixe (six francs) n'est pas due par les hommes exemptés pour des infirmités entraînant l'incapacité absolue de travail.

Elle est établie au 1^{er} janvier pour l'année entière, et elle cesse par trois ans de service sous les drapeaux, ou à partir du 1^{er} janvier qui suit le passage de la classe de l'assujetti dans la réserve de l'armée territoriale.

La taxe militaire est due par l'assujetti. A défaut de paiement constaté par une sommation restée sans effet, elle est payée en son acquit par celui de ses ascendants dont la cotisation a été prise pour élément du calcul de la taxe.

La taxe est exigible dans la commune où le redevable a son domicile au 1^{er} janvier. Elle est recouvrée et les demandes en remise ou en décharge sont instruites et jugées comme en matière de contributions directes.

En cas de retard de paiement de trois douzièmes consécutifs constaté par commandement resté sans effet, il sera dû une *taxe double* pour les douzièmes échus et non payés.

Telle est la teneur de cet article dont l'importance n'échappera ni aux familles ni aux jeunes gens, et dont l'application va donner lieu, très probablement, à de nombreuses récriminations.

Un règlement d'administration doit déterminer les mesures nécessaires pour son exécution. Quand paraîtra ce règlement ? Lorsque le Conseil d'État sera venu à bout des mille difficultés qu'il rencontre à chaque pas dans son élaboration.

Quoi qu'il en soit, voyons, dit le *XIX^e Siècle*, quels résultats on espère obtenir.

LE PRINCIPE DE LA TAXE

Tout d'abord, le principe de la taxe est basé sur ce que tout Français est appelé aujourd'hui au service militaire—qu'il soit propre à ce service ou qu'il ne le soit pas. Ceux qui ne font pas le service exigé par la loi intégralement et personnellement se trouvant soustraits, par là même, en tout ou en partie, à la charge commune imposée à tous les citoyens, le législateur les a frappés, comme compensation de cette exonération de service partielle ou totale, d'une taxe pécuniaire.

Le principe de cette taxe est-il équitable ? Nous n'avons point qualité pour discuter ce point à cette place,— il est trop tard, du reste, pour le faire ; — mais nous croyons qu'il sera difficilement accepté — ou subi — par une foule de pauvres diables qui n'en peuvent mais. Les quelques millions dont bénéficiera annuellement le budget compenseront-ils les nombreux mécontentements que l'application de la loi va faire naître inévitablement ? Toute la question est là.

Qu'on n'oublie pas que les assujettis devront payer la taxe pendant *seize années* consécutives, et l'on comprendra quelle charge relativement lourde en résultera pour le plus grand nombre.

Maintenant, quelle sera la productivité de la taxe ? Il est assez difficile de le préjuger. Cependant, le Conseil d'État estime, dit-on, que, lorsque la loi produira son plein effet, elle s'élèvera à 20 ou 25 millions.

LES ASSUJETTIS

Sur 4,200,000 assujettis environ (pour les 46 classes), il y en aurait 4 millions — pour la cote mobilière, bien entendu — qui payeront de 1 à 40 fr. ; 160,000 payeront de 40 à 20 fr. ; 50,000 de 20 à 40 fr.

Lorsqu'on arrivera à des taxes relatives aux cotes mobilières de 40 à 80 fr., on tomberait aux environs de 20,000.

Et si l'on recherche, d'après les statistiques officielles, combien il y aura d'assujettis payant plus de 200 fr. d'impôts, on trouve qu'ils ne dépasseront pas 10,000.

Quant à la progression de la cote, elle donnerait les chiffres suivants : la première année, 4 millions ; la deuxième, 2 millions 1/2 ; la troisième, 4 millions ; bref, à la huitième année, on atteindrait 40 millions.

Bien entendu, on table sans les mécomptes, qui seront probablement beaucoup plus consi-

dérables que ne le pense le Conseil d'État. Combien, en effet, essaieront de tourner la loi et y réussiront.

On estime, par exemple, que certains jeunes gens, appartenant à des familles riches, payeraient jusqu'à 20,000 francs de taxe pour la totalité des seize années. Sans doute ils trouveront que les deux années de service dont ils auront été dispensés leur coûtent un peu cher, et l'on peut être assuré qu'ils chercheront et trouveront le moyen de diminuer considérablement ce lourd impôt.

A moins qu'ils ne renoncent tout simplement au bénéfice de la dispense et fassent leurs trois ans de service.

Qui sait ? La taxe militaire aura peut-être pour effet de diminuer considérablement chaque année le nombre des dispensés. La perspective peu attrayante d'être assujetti pendant seize ans au paiement d'une somme parfois considérable refroidira probablement le zèle d'un certain nombre de jeunes gens qui mettent tout en œuvre pour arriver à se faire dispenser à un titre quelconque. Personne ne s'en plaindra.

LA SECONDE PORTION

Nous avons dit que les hommes de la seconde portion du contingent sont assujettis à la taxe. Ces jeunes gens ne manqueront pas d'objecter — et avec raison, selon nous — que ce n'est pas leur faute s'ils ont tiré un bon numéro. On leur répondra que les exemptés n'ont pas demandé davantage à être retranchés de l'armée. Les aveugles, les bossus, tous les infirmes, sont assez malheureux de leur triste sort, et pourtant, sauf ceux d'une indigence notoire, ils paieront également pendant seize ans. Cette réponse, qui a déjà été faite et qu'on fera encore, nous semble tout simplement monstrueuse.

Que les jeunes gens de l'article 23, — excepté toutefois les instituteurs, — soient assujettis à la taxe, nous l'admettons, de même que quelques autres catégories ; mais que l'on y soumette les infirmes, les soutiens de famille et les bons numéros, cela nous semble incompatible avec nos mœurs démocratiques.

Remarquez que la proportion des bons numéros à renvoyer est désignée chaque année par le ministre, afin d'équilibrer le nombre de journées prévues au budget. Et si ces jeunes gens refusent de s'en aller, préférant faire encore deux années de service plutôt que de payer la taxe, que fera le ministre ? Les renverra-t-il de force ?

On le voit, l'article 35 de la loi du 15 juillet 1889 ne sera pas facile à appliquer, et la perception de la taxe ne s'opérera pas facilement non plus. On se heurtera à des difficultés telles, que nous comprenons fort bien l'embarras du Conseil d'État. En attendant qu'il ait péniblement terminé son règlement d'administration, nous rappellerons qu'aux termes même de la loi, la taxe est due depuis le 1^{er} janvier dernier ; par conséquent, tous les dispensés de la classe 1889 devront y être soumis.

D'un autre côté on nous affirme que le Conseil d'État a décidé de ne l'appliquer qu'à partir du 1^{er} janvier prochain. Pourquoi, et de quel droit ?

On ferait mieux, selon nous, de retrancher

purement et simplement de la loi cet article 35, dont l'application, on ne saurait trop le répéter, va faire de nombreux mécontents.

INFORMATIONS

S. A. R. le comte d'Eu, fils aîné de M^{sr} le duc de Nemours, est revenu dimanche à Paris, après avoir passé plusieurs semaines à Baden-Baden, chez son beau-père, l'empereur dom Pedro.

Son Altesse Royale s'est rendue immédiatement à Versailles, où se trouve actuellement M^{sr} le duc de Nemours avec sa fille, la princesse Blanche d'Orléans.

L'ENSEIGNE UNGERER

Un enseigne de vaisseau a disparu ces jours derniers sans qu'on sache la cause de cette disparition que l'on attribue à un accident. Ce jeune officier était allé faire une promenade en vélocipède aux environs d'Auray, et on ne l'a plus revu.

A l'heure actuelle, on n'a encore, malgré d'actives recherches, aucune nouvelle de lui.

On ne croit pas à une disparition volontaire, mais plutôt à un accident.

M. CARNOT ET LES HUISSIERS

Le croira-t-on ?

C'est la mort de l'huissier Gouffé qui a sauvé la tête de l'huissier Bousquet, et, par ricochet, Roy, l'assassin de Rouen, échappe aussi à la peine de mort.

De même que la Commission des grâces et le Président de la République ont craint de froisser la corporation des huissiers en guillotinant un huissier si peu de temps après le malheur de Gouffé, de même ils ont craint de faire crier à la partialité si, ayant commué la peine de Bousquet, ils n'avaient pas commué celle de Roy.

O timide justice !

En réponse à une Adresse du parti ouvrier socialiste français, le bureau de la fraction socialiste du Reichstag vient d'envoyer à celui-ci les remerciements suivants :

« Le bureau socialiste du Reichstag remercie les Français de leurs félicitations fraternelles. Les socialistes allemands se reconnaissent solidaires de leurs compagnons des autres pays dans la lutte pour la délivrance du travail ; ils se rappellent le jour glorieux de l'année passée où les représentants des prolétaires de tous les pays ont établi à Paris les bases du combat international contre les effets destructeurs du système social actuel, et contre les capitalistes. Les socialistes allemands envoient leurs saluts fraternels au Congrès national de Lille. Plus l'organisation des ouvriers français sera solide et invincible, plus seront grandes les chances de succès de ce parti dans les combats pour la délivrance de l'humanité, qui est la mission historique de la classe ouvrière. Ainsi que les socialistes français, les socialistes allemands regardent la paix des peuples comme indispensable à l'accomplissement de la mission civilisatrice du prolétariat. »

Ce document est signé par MM. Bebel, Gril-
lenberger, Liebknecht, Meister et Singer et se
termine par ces mots :

« Vive la démocratie sociale française ! Vive
le socialisme international ! »

NOUVELLES MILITAIRES

CHANGEMENTS DE GARNISON

Pour les familles qui ont des enfants au
129^e de ligne qui vient de quitter la garnison
du Havre, il est bon d'indiquer que ce régi-
ment est arrivé à Paris vendredi dernier.

Les familles devront adresser leurs corres-
pondances, non à Paris, mais à Saint-Cloud, où
le 129^e sera caserné.

Le 104^e de ligne est arrivé au Mans samedi,
à midi et demi, pour y tenir garnison, en rem-
placement du 117^e régiment, qui est parti pour
Paris.

On lit dans plusieurs journaux :

« La garnison de Paris est en train de rece-
voir des modifications notables, par suite du
départ des 5^e, 24^e, 28^e, 119^e de ligne pour
Caen, Rouen, Le Havre et Dieppe ; des 101^e,
102^e, 103^e, 104^e, pour Laval, Mayenne, Ma-
mers et Le Mans ; et du 162^e pour la division
de Toul, où il est appelé à occuper les forts de
Lérerville.

» Le 3^e corps d'armée envoie à Paris le gé-
néral de division Pesme, avec les généraux de
brigade Lebrun et Jamais, commandant les 39^e,
74^e, 36^e et 129^e de ligne.

» Le 4^e corps d'armée fournira à la garnison
de la capitale le général de division de Poi-
lone de Saint-Mars, avec les généraux de bri-
gade de Madelot et Laneuve, sous les ordres
desquels nous arrivent les 124^e, 130^e, 145^e et
117^e de ligne.

» La brigade de Saint-Mihiel, transformée
depuis peu en division de Toul, a mis ces
jours-ci en route le 155^e régiment régional
d'infanterie, destiné à assurer la garnison de
Saint-Denis. Ce régiment, formé seulement à la
fin de l'année 1887, est commandé par le colo-
nel Mercier. »

On mande de Berlin que l'Empereur a donné
l'Aigle-Rouge aux deux attachés militaires de
l'ambassade de France, le lieutenant-colonel
Hué et le chef d'escadrons Silvestre.

LE COMMANDANT DE COOLS

On annonce la mort du baron Jacques-Em-
manuel de Cools, officier de la Légion d'hon-
neur, ancien chef d'escadrons du 1^{er} régiment
de dragons, frère aîné du général de Cools,
commandant le 2^e corps d'armée, décédé en
son château de Lanoue (Indre-et-Loire) des
suites d'une longue et douloureuse maladie.

Le baron de Cools, qui a épousé M^{lle} de

Lafanlotte, laisse trois enfants, une fille et
deux fils.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

École d'application de cavalerie de Saumur

LIEUTENANTS D'INSTRUCTION

LISTE des Lieutenants d'instruction désignés
pour suivre les cours de l'École d'application
de cavalerie en 1890-1891.

CUIRASSIERS

MM.
Limbourg, du 4^e régiment.
De Chazelles, du 9^e —
Ducel, du 10^e —

DRAGONS

MM.
Secrettand, du 1^{er} régiment.
De Lafond, du 4^e —
Faure, du 7^e —
De Lambilly, du 9^e —
De Belcastel, du 10^e —
De Wimpffen, du 12^e —
Delorme, du 14^e —
De Mandres, du 16^e —
Simon, du 17^e —
De Vaulgrenant, du 18^e —
De Beaufort, du 19^e —
D'Epenoux, du 20^e —
Dugard, du 21^e —
Meunier, du 22^e —
De Lagerie, du 25^e —
Du Plessix, du 27^e —
De Blanzac, du 28^e —

CHASSEURS

MM.
Noblemaire, École de cavalerie.
De Lestrangle, du 2^e régiment.
De Laborie, du 3^e —
Baille, du 4^e —
Giraud, du 8^e —
Bey, du 11^e —
De Maistre, du 12^e —
De Barry, du 13^e —
Goussot, du 20^e —
Caubert, du 21^e —

HUSSARDS

MM.
De Verna, du 2^e régiment.
Chassot, du 4^e —
Duvigneau, du 6^e —
Du Peloux, du 8^e —
Bastien, du 10^e —
Vieillard, du 11^e —
De Laage, du 12^e —

CHASSEURS D'AFRIQUE

MM.
Raynal, du 4^e régiment.
Langlois, du 3^e —
Dangeville, du 5^e —
Henry, du 6^e —

GÉNIE

Par décision ministérielle du 25 septembre
1890 :

M. Malassagne, sous-lieutenant au 2^e régi-
du génie, à Montpellier, a été classé au 4^e
régiment de la même arme, d'où il sera déta-
ché pour suivre les cours de l'École d'applica-
tion de cavalerie, à Saumur.

A SAINT-CYR

Un journal a annoncé qu'à la suite de bri-
mades, un certain nombre d'élèves de l'École
de Saint-Cyr, de deuxième année, avaient été
envoyés par mesure disciplinaire dans des
régiments d'infanterie de marine.

Cette information est inexacte de tous points.
Il n'y a pas eu, cette année, plus de brimades
à Saint-Cyr que de coutume.

Aucun saint-cyrien n'a été envoyé comme
soldat dans l'infanterie de marine. Les élèves
qui, après leurs deux années d'école, viennent
d'être désignés pour cette arme, y vont comme
sous-lieutenants et la plupart sur leur de-
mande.

Nous lisons dans les journaux d'Angers :

« Dans la liste des élèves sortis de l'École de
Saint-Cyr avec le grade de sous-lieutenant,
nous remarquons les noms suivants qui appar-
tiennent à l'Anjou :

» MM. Moreau, Raymond. — Lambert. —
Des Courtis. — Tanant. — Rondeau, Georges.
— Amiguet. — Plailly. — Ardouin. — Vexiau.
— Henriot. — Carbonnier. »

Ajoutons le nom de M. Poucin, sorti avec le
n^o 89 sur 429. M. Poucin, qui vient d'être
nommé sous-lieutenant dans la cavalerie, est le
petit-fils de M. de Wouilt, dont la famille a
longtemps habité notre pays.

ÉCOLE D'ARTS ET MÉTIERS D'ANGERS

L'Officiel a publié la liste des cent élèves
admis, à la suite du concours de 1890, à l'E-
cole d'Arts et Métiers d'Angers.

Nous y relevons, avec leurs numéros de clas-
sement, les noms de trois candidats qui sont
nés en Maine-et-Loire, ce sont :

29^e, Rigolage. — 34^e, Soreau. — 64^e,
Renou.

Voici les noms appartenant au département
d'Indre-et-Loire :

23, Delaunay. — 25, Sautreau. — 31, Sain-
son. — 36, Datte. — 43, Durand. — 95,
Allain.

COMICE AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

Le Conseil général a décidé que M. Viala,
professeur à l'Institut national agronomique,
serait invité à faire une tournée dans notre
département pour visiter nos vignobles et in-
diquer quelles espèces de cépages américains
pourront être cultivées avec succès dans les
différents terrains.

M. Viala a accepté cette mission, et il arri-
vera à Saumur le 12 octobre prochain.

Sur l'invitation du sous-préfet de l'arrondi-
sement, les membres du Comice agricole se
sont réunis, mercredi 24, à la Sous-Préfecture,
pour prendre les résolutions que comportent
les circonstances.

A cette réunion étaient présents : MM. Per-

rault, président ; Richard, vice-président ;
Bertrand, secrétaire ; Terrien, trésorier ; Car-
tier, directeur du Jardin de viticulture ; Persac,
propriétaire à Gennes, membre du Comice ;
Bouchard, délégué départemental du service
phyloxérique, et Deperrière, conseiller d'ar-
rondissement du canton de Chalonnnes.

Une lettre de M. le Préfet faisait connaître
que M. Viala ne pourrait passer que trois
jours dans le Saumurois.

L'assemblée estime, après les observations
présentées par M. Bouchard, qu'il est mani-
festement impossible de visiter les points les
plus importants du vignoble de l'arrondisse-
ment, sans négliger de très grands intérêts, au
cours des trois jours qui ont été attribués au
Saumurois.

En raison de ces considérations de premier
ordre, l'assemblée demande qu'il soit attribué
quatre jours pour donner satisfaction aux inté-
rêts viticoles.

Le bureau du Comice se chargera de faire
préparer les tranchées conformément aux ins-
tructions préfectorales.

L'assemblée demande qu'une conférence pu-
blique soit faite à Saumur, à l'issue de la
tournée de M. le professeur Viala dans le dé-
partement.

Huit échantillons de sols et de vins seront
adressés à la Préfecture, le plus tôt possible, par
les soins du bureau du Comice.

Nous ferons connaître la décision prise par
M. le Préfet, et l'itinéraire que suivra M. Viala.

Un paquet de linge d'enfants a été trouvé
lundi en ville.

La personne qui l'a porté au Commissa-
riat de police recevra une récompense en se
présentant au Bureau du journal.

UN PHÉNOMÈNE LOCAL

Il nous a été donné de voir un affluent
de la Loire, la Coise, dont le cours n'a pas
plus d'une quinzaine de kilomètres et qui
prend sa source près de Saint-Galmier (Loire),
grossi subitement en trois heures à un point
tel, qu'à son confluent avec la Loire, elle était
plus énorme et plus large que le grand fleuve.
Mais, chose plus curieuse encore, à ce même
confluent, une autre petite rivière, l'Anzieux,
qui se jette dans la Coise au même endroit et
qui prend sa source à Bellegarde, à quelques
kilomètres de Saint-Galmier, était complète-
ment à sec.

Actuellement, on peut constater encore que
la Loire et la Coise sont en crue formidable,
tandis que l'autre affluent, l'Anzieux, est tou-
jours à sec.

Si les pluies se généralisent, alors, les dé-
gâts deviendront considérables, car le sol est
déjà sursaturé d'eau en certains points.

De plus, à l'inondation classique provenant
des chutes d'eau persistantes, peut se joindre,
si la température reste douce et qu'un vent du

MOEURS MARITIMES

FLOT ET JUSANT

PAR PIERRE MAEL.

Tout le monde était devenu attentif. L'émo-
tion du vieillard était communicative. Comme
on le pressait de questions, il raconta l'émoi-
vant sauvetage auquel il devait d'être en vie.

C'était deux ans plus tôt, aux environs de
l'équinoxe du printemps. Ses deux filles, qua-
torze ans et onze ans, sa femme et lui, s'étaient
risqués en mer par un temps superbe. Ils
n'avaient pas alors le cotre d'aujourd'hui, mais
une façon de barque, lourde à la manœuvre,
pénible à la marche. Voilà-t-il pas qu'un grain
de suroît les surprit en plein passage de la
Déroute. Le mât se rompt au ras du hanc, et,
en tombant, casse un bras à Yvon.

Alors, le canot s'en va en dérive ; la mer se
gonfle, elle ballote les pauvres passagers
pendant une heure, et, tout d'un coup, à un
quart de mille, ils voient un récif qui se
dresse comme la pointe d'un canif. C'était la

Grune à Croc, l'une des roches qui précèdent
le groupe du Faucheur. Pour lors, on était sans
ressources, fichu, quoi ! Le courant et la
lame portaient droit dessus, il n'y avait plus
qu'à faire sa prière.

— C'était drôle tout de même, — dit le
vieillard, fort simplement, — c'est moi qui
geignais le plus, rapport à mon bras cassé.
La femme et les petits étaient un peu pâles,
mais elles n'ont pas desserré les dents. A la
fin, la bourgeoise, elle me dit : « Embrasse-
moi, Yvon. Les petites nagent. Nous durerons
tant que nous pourrons, et si ton bras t'em-
pêche, fais la planche, mon homme, je te sou-
tiendrai. »

Juste, à ce moment, un coup de sifflet.
Quelque chose me toque si fort, que je m'af-
fale au fond de mon canot. J'entends la femme
qui crie : « Jésus-Dieu, c'est une bouée ! » En
même temps, une voix, comme je n'en ai ja-
mais entendu d'autre : « Tiens bon ! » — Nous
amarrons le filin de la bouée sur l'avant, et,
alors, voilà qu'on hale dessus.

D'où, nous ne le savions pas, vu que nous
ne pouvions pas voir dans le gris de cet affreux
grain. Tant il y a que deux heures après, nous
arrivons à la maîtresse île des Minquiers. Là,

il a fallu attendre le calme, et quand c'a été
fini, nous avons repris le chemin de la côte.

Eh bien ! C'était M. Pierre, tout seul, qui
nous avait remorqués, tout seul, vous enten-
dez, à force d'avirons.

Le récit avait été fort simple, mais le vieil
homme l'avait si bien animé du geste et de la
voix, que tous les auditeurs palpitaient. Jeanne,
les yeux dilatés par l'admiration, n'en put
contenir l'explosion. Elle se mit à applaudir.

Mais, par là même l'intérêt s'était accru en
faveur du héros de l'aventure. Mme Berthiaux,
de sa voix tranquille, demanda au baigneur :

— Comment se fait-il qu'un homme aussi
noble, aussi généreux, se renferme dans son
île et vive comme un sauvage ?

Le père Yvon soupira.

— Ça, madame, voyez-vous, c'est toute une
histoire, même que ça ressemble à ce que des
gens écrivent des choses pas arrivées que vous
appelez des romans. M. Pierre a un roman
dans sa vie.

Mme Dumarroy ricana, à son habitude :

— A la bonne heure ! Voilà que le dien re-
devient un homme ; il descend de son piédes-
tal. Entre nous, je m'y attendais un peu.

Jeanne riposta vivement :

— A moins qu'au lieu de « descendre », il
ne grandisse, au contraire.

— Ce serait à maître Touffran de nous l'ap-
prendre.

Le vieillard secoua la tête.

— Ces histoires-là, madame, c'est toujours
triste. Bien peu de gens, par ici, connaissent
celle de M. Pierre. Moi, je la sais, parce que
depuis longtemps j'ai vécu avec les personna-
ges ; j'ai même pleuré avec eux.

— Pleuré ! s'écria Antoinette.

Les beaux yeux de la fillette subissaient la
vague mélancolie qui semblait s'épancher des
réticences du conteur.

Comme on le pressait encore, Yvon Touffran
consentit.

— Puisque ça vous fait plaisir, je veux bien.
D'ailleurs, ce que je vais vous raconter est
tout à l'honneur de M. Pierre. Ce n'est donc
pas dommage de le confier aux autres.

Alors, au milieu du silence profond qui s'é-
tablit, le vieux marin fit connaître à ses audi-
teurs captivés l'histoire de Pierre L'Olonois
ou plutôt le drame à la suite duquel le jeune
homme désespéré s'était volontairement re-
tranché, en quelque sorte, du nombre des
vivants.

Son récit fut bref et émouvant.

(A suivre.)

Midi survenant, la seconde variété d'inondation dite de fonte des neiges.

C'est, comme nous l'avons vu, un des cas les plus terribles, car les glaciers fournissent à ce moment, sous l'influence des vents chauds, des quantités d'eau autrement importantes et localisées que les chutes d'eau ordinaires.

A PROPOS DES INONDATIONS

Chose curieuse, la France est peut-être le pays où les inondations sont les plus dangereuses et les plus fréquentes. Après elle on ne cite que l'Italie et l'Allemagne. En Russie, pays généralement plat, il y a peu de grands cataclysmes ou leurs horreurs se passent dans les solitudes inhabitées. Une crue de la Seine, en 1496, a forcé Philippe-Auguste à abandonner le palais de la Cité et à se réfugier sur la montagne Sainte-Geneviève. En 1658, les eaux s'élevèrent à 8 m. 95. La Loire est le fleuve classique pour les inondations. En 1790, les eaux atteignent 7 mètres à Roanne. En 1840, la crue de la Garonne monte à 43 m. 50. A la même époque, le Rhône et la Saône combinés produisent des désastres incalculables. Une crue du Rhin en 1785 atteint 15 m. 40.

On le voit, nous n'en sommes pas encore à ces désastres épiques. Mais il faut veiller. Nous avons eu un été trop beau en 1889 et 1890 pour que l'équilibre météorologique ne s'établisse pas. Il faut veiller, répétons-nous. L'administration doit prendre les plus grandes précautions. Elle ferait bien de publier des bulletins hydrométriques par bassin tous les jours.

Un tournoi vélocipédique international a eu lieu à Pavie.

M. Cottreau, français, qui a été très applaudi, a gagné le prix de 200 francs.

MÉRON. — Vol. — Dimanche 21 septembre, M. Haye, boulanger à Méron, rentra chez lui, avec sa femme et son fils, vers onze heures du soir, revenant de l'assemblée de Montreuil-Bellay.

M^{me} Haye, qui avait laissé sur le bureau de son mari un porte-monnaie contenant une somme de 15 fr., constata alors qu'il était vide. On s'aperçut également qu'une somme de 4 fr. 75, appartenant au fils, avait disparu du tiroir de table où elle avait été déposée.

Un vol avait été commis. Les malfaiteurs s'étaient introduits dans cette maison en brisant un carreau et en escaladant la fenêtre. Les armoires et les meubles avaient été fouillés.

Les auteurs de ce méfait sont restés inconnus.

DANS LE MONDE

La vicomtesse de Trédern vient de donner, en son château de Brissac, deux superbes représentations dont on parlera longtemps.

La pièce choisie, pour ces deux soirées, était, nous l'avons dit, la *Galathée* de Victor Massé.

En voici la distribution :

Galathée	Vicomtesse de Trédern
Pygmalion	Comte Manuel de Gramedo
Ganymède	M. Robert Le Lubez
Midas	Marquis de Pothuan

Aucune invitation n'avait été faite en dehors des hôtes de Brissac : mais dans les derniers rangs de la salle magnifique, aux tentures rouges à fleurs d'or, au plafond bleu et or, on avait fait placer, selon l'antique coutume, les gens du village et tout le personnel des domestiques et des valets de ferme ou de chasse du château.

L'orchestre, dirigé par Maton, comprenait vingt musiciens; parmi eux : M. de Cossé-Brissac, qui jouait du violon, et la princesse Amédée de Broglie, qui tenait la harpe.

Pygmalion, c'est-à-dire le comte de Gramedo, a obtenu une longue ovation dans l'air célèbre : *Tristes amours, folles chimères*, qu'il a délicieusement chanté; Ganymède a été aussi très applaudi dès les premières phrases du récit. Mais le grand succès a été, on le devine, pour M^{me} de Trédern. Quand Galathée apparut sur son piédestal dans sa longue tunique de crêpe bleu ciel ornée de broderies

d'or, avec des diamants splendides aux oreilles et dans les cheveux, un murmure d'admiration s'éleva devant cette étonnante vision, et quand la statue, s'animant peu à peu, chanta avec la force, l'éclat et le style que l'on sait, les applaudissements redoublèrent sans fin.

Un souper termina cette belle fête. Le succès de *Galathée* a été si considérable, qu'il a été décidé sur l'heure que la belle œuvre de Victor Massé serait donnée, cet automne, avec les mêmes interprètes, au château de Chaumont, chez la princesse de Broglie. (Figaro.)

BRISSAC. — Les pick-pockets. — Comme tous les ans, les pick-pockets sont venus nombreux jeudi, à la foire aux oies qui se tient à Brissac. De nombreux vols ont été commis, malgré la surveillance de la brigade de gendarmerie qui avait été renforcée pour ce jour-là.

Plusieurs victimes ont déposé leur plainte à la gendarmerie. On cite, entre autres, la femme Boussin, demeurant à Martigné-Briand, qui a déclaré que son porte-monnaie, contenant une somme de 42 francs, lui avait été volé.

CHINON. — Un débit de vins de la place de la Paverie a été samedi le théâtre d'un drame de l'amour. Un individu, habitant Richelieu, marié et père de famille, s'était épris d'une bonne de cet établissement. Il vint la trouver et lui demanda de laisser ses maîtres pour venir demeurer avec lui. La jeune bonne ayant refusé, l'amoureux éconduit sortit un revolver de sa poche et fit feu. La première balle atteignit la jeune fille à la joue. L'homme se tira ensuite une balle dans la mâchoire; on l'a transporté à l'hôpital.

CONSEIL DE GUERRE D'ORLÉANS
Acquittement du nommé Salin, soldat au 68^e de ligne

Nos lecteurs n'ont pas oublié que, le 2 septembre dernier, le Conseil de guerre du 9^e corps condamnait à un an de prison le nommé Salin, Marie-Léon, soldat au 68^e de ligne, en garnison au Blanc (Indre), prévenu de vol au préjudice du caporal cordonnier du régiment avec lequel il travaillait. Salin, poursuivi pour deux vols, avait été acquitté pour le premier fait, et le Conseil de guerre, retenant le second fait, avait prononcé contre lui la peine de un an d'emprisonnement.

Salin, sur les conseils de son défenseur, M^e du Chêne, avocat du barreau de Saumur, s'était pourvu en révision contre le jugement du Conseil de guerre de Tours, en conformité de l'article 74, § 4 du Code de justice militaire, pour violation des formes prescrites à peine de nullité par l'article 136 du même Code.

Le 11 septembre 1890, le Conseil de révision annula le jugement de Tours et renvoya Salin devant le Conseil de guerre du 5^e corps à Orléans.

Hier, 29 septembre, le Conseil de guerre d'Orléans, sur la plaidoirie de M^e du Chêne, avocat, a acquitté Salin de tous les chefs de prévention.

NANTES. — Dimanche matin, à trois heures, les sapeurs-pompiers ont fait des manœuvres de sauvetage au théâtre Graslin.

Les pompiers, les employés du théâtre, les agents de police, tout le monde était à son poste.

A un signal donné, on a commencé l'évacuation de la salle et les sauvetages. Le chef machiniste a fait tomber les décors, descendre le rideau de fer et a ouvert la herse d'eau. Puis on a attaqué l'édifice extérieurement avec tous les engins et moyens de sauvetage que nos pompiers ont à leur disposition.

A neuf heures, la compagnie est allée renouveler ses expériences au théâtre de la Renaissance.

RENNES. — Nous avons raconté un vol important commis, ces jours derniers, à la poste de Rennes.

Le sac des dépêches soustrait avait été vainement

recherché et l'on se décida à mettre à sec la rivière la Vilaine, dans la traverse de Rennes.

Le sac des dépêches a été retrouvé au milieu de la rivière, devant le quai de Prévalaye. Il avait été éventré par les voleurs qui avaient, en outre, pris la précaution de mettre trois énormes pierres au fond de la poche en cuir pour la maintenir plus sûrement dans l'eau.

Avis mortuaire

Les amis et connaissances des familles Neustedt et Maubert qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre d'invitation à la sépulture de M^{me} veuve MAUBERT, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

La cérémonie funèbre aura lieu demain mercredi 1^{er} octobre, à 9 h. 1/2, en l'église de Nantilly. Le service sera célébré le mardi 7 octobre, à 10 heures, en la même église.

Le deuil se réunira à la maison mortuaire, rue du Pressoir-Saint-Antoine, n^o 28.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 28 Septembre 1890.

Versements de 84 déposants (14 nouveaux), 27,696 fr. 71.

Remboursements, 17,913 fr. 21.

La Caisse paie 3 fr. 75 pour cent.

Les Percepteurs des contributions directes de l'arrondissement de Saumur sont autorisés à recevoir et à payer pour le compte de la Caisse d'épargne de Saumur.

REVUE FINANCIÈRE HEBDOMADAIRE

Paris, 28 septembre 1890.

L'approche de la liquidation a incité la spéculation à la baisse à provoquer une réaction sur nos rentes. La situation de place à Londres et à Berlin lui a servi de prétexte : le 3 0/0 est descendu à 95.25; le 4 1/2 0/0 à 106.27 1/2.

Moins atteintes, les valeurs de crédit conservent une allure ferme : Crédit Foncier, 4,340; Banque de Paris, 871.25; Banque d'Escompte, 530; Crédit Lyonnais, 776.25; Crédit Mobilier, 447; Société Générale, 510; Société de Dépôts et Comptes Courants, 600.

L'obligation des Immeubles de France est très ferme à 389 fr. L'épargne lui a donné ses faveurs à cause de ses garanties et de son remboursement à 4,000 fr. qui lui assure une prime de plus de 600 fr.

On remarque la bonne allure du Crédit Mobilier Espagnol à 207.50 et des entreprises qu'il a fondées, telles que les Chemins de fer du Nord de l'Espagne à 380, et le Gaz de Madrid à 478.75, prix d'achat très avantageux.

Parmi nos chemins de fer français, il faut citer l'obligation des Chemins de fer Régionaux des Bouches-du-Rhône qui progresse à 449 et reste quand même au-dessous de sa valeur réelle, dotée comme elle l'est de la double garantie de l'Etat et du département.

Ce sont les journaux canadiens qu'il faut consulter pour savoir ce qu'on doit penser de la richesse des mines qui forment le groupe du district dit « de la Montagne-d'argent ». Au nombre de ces mines est la Silver Glance dont les titres vont être offerts aux capitaux français. La presse du Canada est unanime sur les splendides perspectives de bénéfices que présentent ces exploitations. Elle invoque la plus haute autorité de la province, celle du gouverneur général lui-même, le représentant de la reine, Lord Stanley. Après avoir visité ces gisements, Lord Stanley a dit à haute voix : « Si on connaissait ces richesses en Europe, les capitaux afflueraient. » Le placement des actions de la Silver Glance justifiera ces prévisions. On peut se procurer des actions à la Banque de l'Ouest, à Paris, qui a des titres en dépôt.

L'action de l'Hispano-Néerlandaise que des réalisations précipitées avaient ramenée de 29 à 25 fr. remonte à 28 fr. 25 comme nous l'avions annoncé. Les nouvelles d'Espagne confirment les espérances qu'on avait conçues.

Les Etablissements Eiffel sont recherchés à 555, l'enquête concernant le Métropolitain a été examinée par la Commission qui a conclu à son adoption.

Le Chemin de Fer de Porto-Rico, au train dont vont les travaux sera bientôt achevé. Une grande partie de la voie est posée et la fin de la saison pluvieuse permettra sous peu l'inauguration d'une partie de la ligne. L'obligation fait 292.50.

Les Chemins Economiques sont à 417. INFORMATIONS FINANCIÈRES. — Le *Moniteur des Tirages Officiels*, 8^e année, 7, rue Le Peletier, Paris, publie dans son dernier numéro le projet de la nouvelle rente 2 1/2 pour cent, les finances italiennes et les finances russes, les valeurs de charbonnages, assemblées générales, tirages, études de placements avantageux. Abonnements 4 fr. par an.

Sur le boulevard.
— Il y a bien longtemps que je n'ai pas vu un tel. Où est-il donc?
— Dans la terre que sa famille vient d'acheter à son intention.
— Peste ! Et où se trouve cette terre?
— Au Père-Lachaise : il est mort depuis huit jours !

Chez le dentiste :
— Que pensez-vous de ma mâchoire ?
— Mon cher monsieur, vos dents sont magnifiques !
— Alors, qu'allez-vous y faire ?
— Peu de chose. Il suffira d'en arracher une dizaine et de plomber les autres.

MARCHÉS

Cours du froment et de l'avoine en Maine-et-Loire

	FROMENT	AVOINE
Angers,	de 18 50 à 19 »	de 10 » à 10 50
Saumur,	de 18 50 à » »	de 8 50 à » »
Cholet,	de 18 50 à » »	de 7 75 à » »
Baugé,	de 18 » à 18 50	de 8 25 à 8 50
Segré,	de 18 50 à » »	de 8 50 à » »
Beaupréau,	de 18 75 à » »	de 8 50 à » »
Montlauron,	de 18 75 à » »	de 8 50 à » »
Montreault,	de 18 50 à » »	de 9 » à » »
Chemillé,	de 18 50 à » »	de 8 50 à » »
Champtoceaux,	de 19 » à » »	de 8 75 à 9 »
St-Florent-le-Vieil,	de 19 » à » »	de 8 75 à 9 »
Vihiers,	de 18 75 à » »	de 8 50 à » »
Brissac,	de 18 75 à » »	de 8 50 à » »
Chalonnes,	de 18 50 à 18 75	de 8 25 à » »
Doué,	de 18 50 à » »	de 8 50 à » »

Nantes, blés américains, de 25 » à 27 » les 100 kilos.
Bons blés français, de 23 50 à 24 » les 100 kilos.

ANGERS, 27 septembre.

Froment, le double décalitre, 3 85. — Avoine, les 100 kilos, 4 75. — Foin, les 1,050 kil., 55 fr. — Paille, les 1,050 kil., 35 fr. — Œufs, la douz., » 90. — Beurre, la livre, 4 10. — Poulets, la couple (Beaufort et environs), 3 75 à 4 fr. — Poulets, la couple (Candé et environs), 3 25 à 3 50.

LE MONDE ILLUSTRE

13, quai Voltaire, Paris

Paraissant le samedi de chaque semaine

Sommaire du 27 Septembre :

TEXTE : Courrier de Paris, par Pierre Véron. — Nos gravures : les grandes manœuvres dans le Nord; M^{me} Jeanne Samary; la Révolution du Tessin; en vacances : beaux-arts; le lancement de la *Sardagna*; mondains et mondaines, par Etincelle. — A travers les champs, par Emile Desbeaux. — Lettres sur la photographie, par G. Lumen. — *Débuts d'Estelle*, nouvelle, par Daniel d'Arthès. — Théâtres, par Hippolyte Lemaire. — Chronique musicale, par A. Boisard. — La mode dans le monde, par Ludka. — Echecs, par S. Rosenthal. — Bibliographie. — Récréations. — Rébus.

GRAVURES : M^{me} Samary-Lagarde. — La révolution au Tessin. — Les grandes manœuvres du Nord. — Portrait présumé de Cornelius Van der Geest. — En vacances. — La mode en septembre 1890. — La *Sardagna* avant son lancement à la Spezia. — *Frédéric*, par Marcel Prevost. — Echecs. — Rébus. — Récréations.

Abonnements : Un an, 24 f. — Six mois, 13 f. — Trois mois, 7 f. — Un no, 50 c.

LE LAPIN

MÉDAILLE D'OR

PAPIER

CIGARETTES

EXTRA-SUPÉRIEUR

C. DUC

PLACE BELLECOUR, 18, LYON

PARIS - LYON - ANVERS

Tribunal civil de 1^{re} instance
d'Angers.

Etudes de M^{re} SOUDÉE, avoué à
Angers, 13, rue Desjardins, et de
M^{re} CHASLES, notaire à Angers,
rue Saint-Blaise.

VENTE JUDICIAIRE

Aux enchères publiques,

A l'extinction des feux, au plus offrant et
dernier enchérisseur et après l'accomplis-
sement des formalités voulues par la loi

En 4 lots

DE DEUX MAISONS

Sises à Angers, rue Planta-
genet, n^o 1,

ET DE

Deux morceaux de Vigne

Situés commune de Martigné-
Briand,

Dépendant de la succession vacante de
M. BARBERON.

L'ADJUDICATION aura lieu le
MARDI 14 OCTOBRE 1890, à 1
heure de l'après-midi, en l'étude
et par le ministère de M^{re}
CHASLES, notaire à Angers,
et le DIMANCHE 19 OCTOBRE 1890,
à 1 heure de l'après-midi, en la
salle de la Mairie de Martigné-
Briand, par le ministère de
M^{re} CHASLES, pour les immeu-
bles sis à Martigné-Briand.

On fait savoir à tous ceux qu'il apparti-
endra :

Qu'en vertu et en exécution d'un juge-
ment sur requête rendu par la première
chambre du Tribunal civil de première in-
stance d'Angers, le 21 juillet 1890, enregis-
tré ;

Et aux requêtes, poursuite et diligences
de :

M. Chartier, commis-greffier près le tri-
bunal civil d'Angers, y demeurant,
Agissant en qualité d'administrateur pro-
visoire (de la succession vacante de M. Al-
phonse Barberon, fonction à laquelle il a
été nommé par jugement rendu sur requête
par le Tribunal civil d'Angers, le 3 juin
1890, enregistré,

Ayant M^{re} SOUDÉE pour avoué,
Il sera, aux jours, lieux et heures sus-in-
diqués, par le ministère de M^{re} CHASLES, no-
taire à Angers, commis à cet effet par le
jugement sus-relaté, procédé à la vente ju-
diciaire, aux enchères publiques à l'extinc-
tion des feux, au plus offrant et dernier en-
chérisseur et après l'accomplissement des
formalités voulues par la loi, en quatre lots,
des immeubles dont la désignation suit, dé-
pendant de la succession de M. Alphonse
Barberon, en son vivant ancien négociant,
demeurant à Angers, rue Tourneville, n^o 2,
où il est décédé le 20 mai 1890.

DÉSIGNATION

1^o Immeubles sis à Angers

Premier lot.

UNE MAISON, sise à Angers, à l'angle de
la rue Saint-Laud, n^o 63, et de la rue Plan-
tagenet prolongée, ancienne rue du Grand-
Talon, comprenant :

Au rez-de-chaussée, un magasin, une cui-
sine et un corridor où se trouve l'escalier
desservant les étages ;

Cave voûtée sous ce rez-de-chaussée, pe-
tite cour ;

Au premier étage, une grande chambre
au-dessus du magasin, une petite chambre
devant l'escalier, et une autre chambre au-
dessus de la cour ;

Au deuxième étage, quatre chambres, un
cabinet et lieux d'aisances ;

Deux petites mansardes et grenier au-
dessus de cet étage.

Cette maison joint au nord M. Denis ; au
midi, la rue Plantagenet prolongée ; au cou-
chant la rue Saint-Laud, et au levant la
maison ci-après désignée.

Deuxième lot.

UNE MAISON, sise à Angers, autrefois
rue du Grand-Talon, n^o 3 bis, et actuelle-
ment rue Plantagenet prolongée, n^o 65, à
côté de la précédente maison, compren-
nant :

Au rez-de-chaussée, un magasin, une
petite chambre à feu, une cuisine et un
corridor où se trouve l'escalier desservant
les étages ;

Cave dessous, fosse d'aisances commune
avec M. Dolbois ;

Au premier étage, un petit salon, une
chambre à feu, une cuisine et lieux d'ai-
sances ;

Au deuxième étage, deux chambres, un
corridor et une cuisine ;

Mansardes et grenier au-dessus de cet
étage.

Cette maison joint au nord M. Froger,
au midi la rue Plantagenet prolongée, au
couchant la maison ci-dessus désignée, et
au levant M. Dolbois.

Immeubles situés commune de
Martigné-Briand

Troisième lot.

UN MORCEAU DE VIGNE, nommé les
Mottes, situé commune de Martigné-Briand,
et porté au cadastre de cette commune

sous le n^o 587 de la section B, pour une
contenance de 53 ares 50 centiares ; ce
morceau joint au levant un sentier ; au midi
Jaudouin et autres ; au couchant M^{me} veuve
Gaslaud, et au nord un sentier.

Quatrième lot.

UN MORCEAU DE VIGNE, nommé les
Maltotières, situé commune de Martigné-
Briand, et compris au cadastre de cette
commune sous le n^o 1097 de la section G,
pour une contenance de 17 ares ; ce mor-
ceau joint au levant les chemins des Fres-
naies, au midi Touchais-Poitou, au couchant
M. Ruais et autres, et au nord MM. Tou-
chais, Adellard et Goizet.

Lotissement et mises à prix

Les immeubles ci-dessus désignés seront
soumis aux enchères sur les mises à prix
ci-dessous fixées d'office par le jugement
sus-relaté, savoir :

La maison désignée au premier lot, sur
la mise à prix de trente-huit mille francs,
ci 38.000 fr.

La maison désignée au se-
cond lot, sur la mise à prix de
douze mille francs, ci 12.000 »

Les immeubles désignés au
troisième lot, sur la mise à
prix de cinq cents francs, ci 500 »

Les immeubles désignés au
quatrième lot, sur la mise à
prix de cent francs, ci 100 »

Total des mises à prix, cin-
quante mille six cents francs,
ci 50.600 fr.

Outre les frais et charges.

NOTA. — Faculté a été accordée au no-
taire commis par le jugement sus-relaté de
réunir ou subdiviser les immeubles en au-
tant de lots qu'il le jugera convenable, en
tenant compte des mises à prix sus indi-
quées.

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^{re} CHASLES, notaire à Angers, rue
Saint-Blaise, rédacteur et dépositaire du ca-
hier des charges ;

2^o A M^{re} SOUDÉE, avoué à Angers, rue
Desjardins, n^o 12, poursuivant la vente.

Fait et dressé par l'avoué soussigné.

Angers, le septembre 1890.

Signé : SOUDÉE.

Enregistré à Angers, le septembre
1890, folio , case . Reçu 1 fr. 88 cen-
times. Signé : DUVAL.

Étude de M^{re} LELIÈVRE, notaire à
Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Le SAMEDI 4 octobre 1890, à midi,
en l'étude et par le ministère
dudit M^{re} LELIÈVRE,

UNE MAISON

Sise au bourg de Villebernier,

Appartenant à M^{me} veuve CORDIER-
BÉCHET.

Mise à prix : 2,000 fr.

S'adresser à M^{re} BEAUMONT, no-
taire aux Rosiers, et à M^{re} LELIÈVRE,
notaire à Saumur. (700)

Étude de M^{re} JAUBERT, commis-
saire-priseur à Saumur.

Vente de Meubles

Après décès

Le LUNDI 6 octobre 1890, à
4 heures du soir, dans une maison
à Saumur, rue de la Petite-Bilange,
où sont décédés M. et M^{me} BOU-
CHEREAU,

Il sera vendu :

Bois de lits, armoires, tables,
guéridons, commode Louis XV en
bois de rose, fauteuils, chaises,
glaces, pendules, flambeaux.

Articles de literie, draps, nappes,
serviettes, essuie-mains, batterie
de cuisine, vaisselle, bouteilles
vides, bois de chauffage et quantité
d'autres bons objets.

Au comptant, plus 10 0/0.

A CÉDER DE SUITE

1^o UN ATELIER de fabrication de
sabots et débit de
bois, dans la Maison centrale de
Fontevault.

2^o UN FONDS de commerce de
sabots en détail.

S'adresser, pour renseignements
et pour traiter, à M. ROUSSEAU, à
Fontevault (Maine-et-Loire).

SAMEDI 4 Octobre 1890

OUVERTURE

DU

GRAND BAZAR PARISIEN

30, Place de la Bilange, en face le Théâtre

SAUMUR

MM. LES DIRECTEURS ont l'honneur de prévenir les nombreux
et laborieux habitants de la ville et des communes environnantes, qu'ils
trouveront dans leur Maison un choix considérable d'articles de pro-
venance essentiellement Française.

Bijouterie à des prix réels de bon marché : Coutellerie, Van-
nerie, Faïence, Porcelaine, Verrerie, Jouets, Articles de fantaisie,
Papeterie, Articles de bureau, etc.

De plus, pour faciliter toutes les Bourses,

DEUX RAYONS A 20 ET A 65 CENTIMES

Où ils trouveront un assortiment de toutes sortes de marchandises.

OUVERTURE LE 4 OCTOBRE

ENTRÉE ENTIÈREMENT LIBRE

Exposition, le Vendredi 3 Octobre

ÉCLAIRAGE A LA LUMIÈRE ÉLECTRIQUE

Ne venez pas à SAUMUR et n'achetez rien sans avoir visité

LE GRAND BAZAR PARISIEN

PERDU CHIEN CANICHE
noir, collier gour-
nette avec adresse gravée : Robert
Le Houx, Courbette, Allonnes.
Prière de le ramener à l'hôtel de
la Poste à Saumur, ou prévenir.
— Récompense. (733)

A LOUER
UNE MAISON

Rue de la Grise, n^o 7.

S'adresser à M. PROUST, rue de
la Tonnelle. (666)

MAISON A LOUER

Rue Saint-Nicolas, 33

Pour la Saint-Jean prochaine
S'adresser à M. BOURGUIGNON.

A Louer présentement

APPARTEMENTS

FRAICHEMENT DÉCORÉS

Situés à Saumur, rue de
l'Hôtel-Dieu, n^o 27.

S'adresser à M. LEROY, à côté,
n^o 29. (434)

GUÉRISON
Certaine et Radicale
de toutes les
Affections de la Peau
DARTRES, ECZÉMAS, ACNÉ,
PSORIASIS, PRURIÉ, TEIGNE,
HERPES, LUPUS, etc.
Même des
PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX
considérés comme incurables
par les Médecins les plus célèbres
Le traitement ne dérange aucun-
nement le travail, il est à la
portée des petites bourses, et, dès le deuxième
jour, il produit une amélioration sensible.
S'adresser à M. LEBORMAND, Médecin-Spécialiste
Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires
à MELUN (S.-et-M.). Consult. gratuites par Correspondance.

LA
Régisse Sanguinée
GUÉRIT
les Rhumes, Gastrites, Crampes,
Faiblesses d'Estomac,
et facilite la Digestion.
0 fr. 75 DANS TOUTES PHARMACIES

VIN BRAVAIS
aux Tannins de Caféine, Cocaine et Théobromine
PRINCIPES ACTIFS DU
KOLA, COCA, GUARANA et CACAO réunis
PRIX DE LA BOUTEILLE : 5 FRANCS
Le VIN BRAVAIS est le plus efficace des Stimulants et Stomachiques,
le plus agréable des fortifiants et antiverveux employés en médecine, et le
plus puissant des toniques connus à ce jour. (Presse Médicale et Scientifique)
Gazette des Hôpitaux (1^{er} Mai 1890) L'Union Médicale (23 Avril 1890)
Semaine Médicale (11 Mai 1890) Le Progrès Médical (13 Avril 1890)
Bulletin Médical (30 Avril 1890) L'Hygiène Pratique (30 Mars 1890)
Un Gobelet-Mesure décoré, en cristal de Baccarat, servant à doser
le VIN BRAVAIS, accompagne chaque bouteille.
Demandes et Renseignements : **RAOUL BRAVAIS**, 1, rue Chabanais, Paris

Dépositaire du Vin Bravais, à SAUMUR :
L. PEYRAMAURE.

CHASSEURS
Faites vos provisions à
l'Épicerie Parisienne
RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38
Conserves de qualité supérieure, en boîtes à ouverture très facile

Purée de foie gras truffée	la boîte	1.10
Galantine de volailles truffée	—	2.50 et 4.25
Pâtés de lièvre, d'alouettes, etc.	—	2.75 et 4.50
Pâté de foie gras truffé	—	2.75 et 4.50
Mortadell de Bologne	—	1.40 et 2.25
Galantine de bœuf	—	1.40 et 2.25
— de jambon	—	1.50 et 2.75
Langue de bœuf	—	2.50

Flasks de poche, Cognac, Kirsch et Rhum : 0,90 et 1 fr. 50.

LEON FRESCO
CHIRURGIEN-DENTISTE
68, Quai de Limoges
SAUMUR
Prix Modérés
Saumur, imprimerie de PAUL GODET.